

Terminale bac pro et parcours personnalisé 2026

FOIRE AUX QUESTIONS

Le ministre E. Geffray ayant reconnu que l'an dernier le parcours a été un véritable échec, une nouvelle organisation de fin de terminale bac pro a vu le jour pour 2026 (2027 sera encore différente).

Suite à la mobilisation syndicale avec les personnels, les examens ont été reculés (du 28/05 au 1^{er} juin cette année).

Pour les dernières 4 semaines (qui intègrent l'oral de projet), les élèves suivront un parcours personnalisé sur le même principe que le parcours différencié de l'an dernier : parcours « poursuite d'études » et parcours « insertion pro ». Cette foire aux questions de nos syndicats est là pour que nous fassions respecter nos droits et éviter des conditions de travail impossibles.



*Dans de nombreux LP l'organisation des parcours n'a pas encore été prévue. **Nous incitons les collègues à mettre en place des HIS** pour échanger collectivement, à investir les conseils pédagogiques tout comme le conseil d'administration afin de **peser collectivement sur les modalités de mises en œuvre de la réforme.***

Faire respecter nos droits

Imposer notre organisation

SIGNALER, ALERTER

Aux difficultés rencontrées l'an dernier (préparation de modules et projets, cours, PFMP à suivre, etc.), s'ajoute la correction dématérialisée pour les matières en épreuves ponctuelles, qui risque de conduire à des dépassements d'ORS si aucune décharge de service pour correction n'est envisagée. Le SNUEP-FSU agit auprès du ministère pour un cadrage.

La pression est telle que je me sens dépassé, submergé, etc. Que puis-je faire ?

Des collègues sont en souffrance, dans l'impossibilité de tout faire. Que puis-je faire ?

Partagez et échangez entre collègues sur les difficultés pour agir collectivement auprès de la direction.

Le ministère étant responsable de la situation, signalez, en remplissant le registre de santé et sécurité au travail (RSST) et en témoignant auprès du SNUEP-FSU, du SNES-FSU et du SNEP-FSU.

Les quelques semaines avant le parcours personnalisé, les PLP finaliseront leurs CCF ou la préparation aux épreuves ponctuelles, continueront leurs cours en CAP et les autres classes de bac pro, seront sur le dialogue avec les élèves et leur famille quant à Parcoursup et au parcours personnalisé et devront, en plus préparer, les cours/projets des 4 semaines à venir... Un rythme qui peut rapidement devenir intenable ! À l'impossible nul n'est tenu !

MODALITÉS D'ORGANISATION

L'organisation du parcours personnalisé doit-elle être présentée en Conseil pédagogique ?

Si cette organisation diffère de celle appliquée le reste de l'année, elle peut, comme tout projet modifiant l'organisation pédagogique dans l'établissement, être présentée et discutée. Le CA reste décisionnaire.

Doit-elle être discutée et votée en CA ?

OUI. Comme tout projet qui modifie l'organisation pédagogique dans l'établissement, cela doit être présenté, discuté et voté, notamment le calendrier des PFMP complémentaires.

Peut-on conserver la grille horaire actuelle ?

OUI. Rien n'empêche de garder, sur cette période, les horaires appliqués le reste de l'année, l'organisation de celle-ci étant laissée à l'établissement. Il faut donc proposer aux collègues de faire ce choix.

En EPS, nous incitons les collègues à maintenir pour tous les élèves ayant choisi ce parcours les 3 heures d'EPS. Selon le nombre d'élèves concernés, il sera intéressant de travailler en barrette pour offrir aux élèves notamment le choix d'activités collectives.

Si la grille horaire est inchangée par rapport au reste de l'année, il n'y a pas nécessité d'un vote en CA. En revanche, toute modification de la ventilation des heures entre disciplines nécessite une validation du CA (d'où l'importance d'y être).

L'enseignement de l'EPS doit-il continuer dans le parcours de poursuite d'études ?

OUI. Les enseignant-es d'EPS doivent enseigner de l'EPS pendant leurs heures. Le public de la voie professionnelle étant le plus éloigné de la pratique physique sportive et artistique en raison des inégalités de différentes natures qu'il subit, la poursuite des apprentissages doit constituer la priorité des heures d'EPS. Un-e professeur-e d'EPS ne doit pas se faire imposer d'autres tâches que l'enseignement de l'EPS.

Comment les EDT sont-ils organisés ?

La direction a la responsabilité d'établir les emplois du temps en respectant le cadre pédagogique défini par le CA et les textes réglementaires. Pour la période du parcours personnalisé, la direction peut modifier les emplois du temps. Nous devons faire respecter un délai de prévenance, aussi bien pour les élèves que pour notre organisation personnelle et professionnelle. Face aux abus, agissons collectivement et signalons notamment par le Registre de santé et de sécurité au travail.

Doit-on signer un nouveau VS ?

Nous vous invitons à refuser la signature de tout nouvel état de ventilation de service (état VS).

Doit-on prendre des élèves que l'on ne connaît pas ?

Le pertinence pédagogique et organisationnelle reste que les groupes ou classes soient anticipées quand ils doivent être modifiés... Dans l'intérêt des élèves, continuer à travailler avec celles et ceux qu'on connaît.

Les possibles évolutions de composition des groupes et classes doivent être discutées (en conseil pédagogique par exemple) et votées en CA.

Vous n'avez aucune obligation d'accepter un-e élève non noté-e sur votre liste d'appel. Dans la limite des horaires et effectifs définis à l'état VS (heures en classe en entière, heures en groupe), chaque enseignant-es est responsable des élèves indiqué-es sur la liste d'appel pour le cours prévu. Les ajouts de dernière minute nécessitent l'accord de l'enseignant-e (organisation, pédagogie etc.).

Peut-on travailler en co-animation avec des enseignant-es de BTS ? (Comment sont-ils rémunérés ?)

Si c'est d'un commun accord entre les enseignants et validé par le CA, il n'y a aucune opposition. Les heures doivent tout de même être inscrites aux emplois du temps de chaque enseignant-es pour des questions de responsabilité et de rémunération si c'est en dehors de votre service (HSE).

PFMP COMPLÉMENTAIRE

Cette PFMP complémentaire est-elle certificative ?

NON. Elle ne compte pas pour le bac pro.

Ces 4 semaines complémentaires peuvent-elles compenser une PFMP “ordinaire” qui n’aurait pas été faite complètement ?

Non puisque cette période n’est pas certificative. Ils doivent donc rattraper lors des vacances scolaires. Les 20 semaines de PFMP certificatives (ensemble du bac pro) doivent être réalisées avant le début des épreuves ponctuelles.

Les élèves peuvent-ils faire une PFMP complémentaire dans un secteur différent de leur filière ?

Doit-on signer une telle convention ?

Le ministère insiste sur la nécessité d’une correspondance entre la formation suivie et le lieu de la PFMP complémentaire pour que celle-ci soit acceptée et gratifiée. Le cas des domaines connexes n’est pas évoqué. En revanche, quel que soit leur parcours, les élèves pourront faire, pendant tout ou partie de ces 4 semaines, un stage de découverte non gratifié dans un autre domaine que celui de leur formation.

Ne pas hésiter à prévenir la section académique du SNUEP-FSU, du SNES-FSU ou du SNEP-FSU en cas de dérives constatées.

La gratification est-elle versée aux élèves pendant cette PFMP complémentaire ?

Oui comme pour les autres PFMP effectuées dans le domaine de formation. Celle-ci est de 20€/jour en terminale. Non si le domaine de cette PFMP diffère du domaine de formation.

Les élèves peuvent-ils changer de parcours sur les 4 semaines ?

OUI. Les élèves ayant choisi le parcours “insertion pro” devront être présents en classe tant qu’ils n’auront pas signé de convention de stage. De même, si certains de ces élèves optent pour plusieurs stages différents pendant les 4 semaines, ils devront être en classe si ces différents stages ne se succèdent pas immédiatement.

Doit-on suivre les élèves qui auront choisi la PFMP complémentaire ?

Comme toute PFMP, le suivi fait partie des ORS. Mais comme ce n’est pas certificatif, le suivi peut être fait en distanciel, dès lors que l’on est certain que le lieu de stage ne risque pas de mettre les élèves en danger. Comme pour toute PFMP, une visite sur place est nécessaire mais le manque de budget pour rembourser les frais de déplacement est un frein à leur réalisation. Ce que nos syndicats dénoncent.

Si je continue toutes mes heures de cours, y a-t-il des HSE pour le suivi ?

Comme pour toute PFMP dans l’année, c’est le cas. Pour le décompte du temps de travail lors du suivi des PFMP consultez notre fiche PFMP : <https://snuep.fr/metier/professeure-de-lycee-pro-plp/periodes-de-formation-en-milieu-professionnel-pfmp/>

Doit-on signer un pacte pour le suivi des élèves s’il n’y a plus d’HSE ?

NON. Les HSE de suivi de PFMP sont de droit (si réalisée en dépassement de l’obligation de service, cf. <https://snuep.fr/metier/professeure-de-lycee-pro-plp/periodes-de-formation-en-milieu-professionnel-pfmp/>) donc il n’y a pas de pacte pour suivre des PFMP...

PARCOURS AU LYCÉE

Y a-t-il des programmes particuliers pour cette période de 4 semaines ?

Aucun programme n’a été élaboré par les corps d’inspection pour cette période. Si des fiches ressources sont mises à disposition sur Eduscol, à travers la [note de service du 15 décembre 2025](#), elles ne relèvent pas du champ réglementaire et chaque enseignant·e reste libre de sa pédagogie et ne doit, autant que possible, intervenir que dans sa matière de recrutement...

Doit-on suivre à la lettre le Vademecum ?

NON. Un vademecum n'est qu'indicatif et en aucun cas réglementaire.

SOUTIEN AU PARCOURS

Que fait-on pendant l'heure de soutien au parcours tout au long de l'année ?

Selon [l'arrêté du 22 janvier 2024](#) (qui est lui un texte réglementaire), le soutien au parcours "s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins afin de les accompagner dans leur parcours de choix et d'orientation". C'est donc à cela qu'il faut consacrer ces heures quand elles figurent à notre emploi du temps. Après, chacun jugera de ce qui lui semblera nécessaire pour accomplir cette mission ! Toute autre consigne non réglementaire (par note de service ou vademécum) relèverait de l'injonction...

Cette heure doit-elle apparaître dans mon VS ? Sera-t-elle payée en HSA ?

Ces heures figurent dans les grilles horaires officielles du bac pro et sont constitutives de la DHG fournie à chaque établissement. C'est la répartition de la DHG adoptée (ou non) en CA qui détermine les modalités de rémunération : heure poste, HSA ou HSE. L'heure de soutien au parcours doit rester une heure poste, intégrée au service de 18h.

ORAL DE PROJET

À quel moment doit-on faire l'oral de projet ?

Les dates d'examen ont été fixées par le [BOEN n°25 septembre 2025](#), et les oraux de projet auront lieu à partir du 24 juin 2026.

